

Secteur du déménagement Prime d'ancienneté

En janvier, vous recevez une prime d'ancienneté.

Chaque travailleur ayant au moins 3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le secteur a droit à cette prime.

Cette prime est une reconnaissance et une récompense supplémentaire pour vos nombreuses années de dévouement dans le secteur !

Combien recevez-vous ?

- De 3 à 5 ans d'ancienneté : 25 € brut
- De 5 à 9 ans d'ancienneté : 48 € brut
- De 10 à 14 ans d'ancienneté : 85 € brut
- De 15 à 19 ans d'ancienneté : 122 € brut
- À partir de 20 ans d'ancienneté : 160 € brut

Comment est calculée votre ancienneté ?

Le nombre d'années de service est déterminé au 31 décembre de l'année précédente.

Le travail intérimaire est pris en compte pour un maximum d'un an.

Que se passe-t-il si vous quittez l'entreprise ?

Vous partez au cours de l'année pour des motifs autres que graves ?

Dans ce cas, vous avez droit à une prime au prorata.

[#cgslbtransportetlogistique](#) [#énergiepositive](#) [#énergiefinancière](#)



Votre liberté, votre voix

